

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



Complément de Traitement Inégal et Inacceptable.

Compte-rendu d'audience avec la DPJJ

l'extension du Ségur dans le travail social du 21 avril.

Après plusieurs mois de luttes et de mobilisations dans le travail social pour une revalorisation des métiers et des salaires, le gouvernement a enfin daigné réagir le 18 février avec la conférence nationale des métiers de l'accompagnement social et médico-social. L'annonce d'un complément de traitement indiciaire de 183 euros était une première réponse, mais largement insuffisante, car le gel du point d'indice dans la fonction publique depuis 11 ans et le blocage de salaires dans le privé ont complètement dégarni les services et rendu difficile l'accompagnement des publics les plus fragiles. Et aujourd'hui, les premières concrétisations dans la fonction publique territoriale nous démontrent déjà, comme pour le Ségur de la santé, que le compte n'y est pas. Les oublié.es sont nombreux.ses. Certains conseils départementaux renâclent même à financer cette mesure. Quant aux associations, l'Etat n'ayant toujours pas versé les fonds nécessaires, elles sont dans l'incapacité de payer les salarié.es concerné.es, faute de trésorerie suffisante.

Dans la fonction publique d'État, et particulièrement à la PJJ, il aura fallu attendre de longues semaines pour savoir qui serait concerné. Après plusieurs interpellations syndicales, la DPJJ nous a enfin reçu le 21 avril, pour nous faire des annonces sonnantes et réverbérantes. La directrice de la PJJ a cru bon d'introniser la rencontre par un tonitruant « Chose promise, chose due » qui était sans doute décalé à quelques jours de la parution du décret. Rappelons encore une fois, qu'à aucun moment, les organisations syndicales représentatives n'ont été reçues pour définir ensemble le périmètre, les critères, les personnels concernés. C'est dire la vacuité du dialogue social au sein de la DPJJ et du ministère.

Que faut-il retenir ?

- La PJJ est bien concernée, tout comme le secteur habilité Justice, par le CTI de 183 euros, ce qui correspond à 49 points d'indice...
- La condition pour être concerné.e est d'être affecté.e dans une structure médico-sociale (les services PJJ sont considérés comme tels).

- Ce n'est pas une approche par corps de métier qui a prévalu au critère, mais par mission qui doit être exercée essentiellement auprès et pour les jeunes confié.es.
- Le critère retenu est donc le contact et l'accompagnement du public.
- Tous.les les professionnel.les n'auront pas la bénéfice de ce CTI, car la DPJJ en a exclu la filière administrative et la filière technique (AA, SA, AT), alors que ces collègues contribuent pleinement et quotidiennement à l'action éducative et donc à l'accompagnement des jeunes.
- La mise en paiement sera rétroactive au 1^{er} avril, mais effectuée sur la paie de juin, voire juillet. Dans un premier temps, le versement se fera sous forme de prime et la transformation en complément indiciaire devrait être pour janvier 2023... Cela ne peut que nous inquiéter. Comme pour la NBI, nous savons que l'administration peut se montrer particulièrement sans vergogne et revenir sur ce type de revalorisation.
- Pour les collègues contractuel.les ce montant sera intégré dans le complément indemnitaire. Il nous faudra être vigilants.es sur les paies.
- La DPJJ évoque une enveloppe budgétaire de 640.000 euros qui aurait été multipliée par 3 par rapport à l'enveloppe de départ et va concerner environ 6.800 personnels de la PJJ. De fait, le décret de la fonction publique d'État concernera à 90 % la PJJ.

Seront concerné.es	Seront exclu.es :
Educateur.trices et CSE, dont les éducés affecté.es en EPM et les éducés remplaçant.es.	Les AT (cuisine et entretien)
Psychologues	Les personnels administratifs (AA, SA)
Assistant.es sociales de service et CTSS	Les directeurs.trices
Les Rues, pour les CADEC, ne sont concerné.es que les Rues qui sont dans un établissement (EPE/MO/EPM/QM) et au contact des jeunes.	Les stagiaires
Les maîtresses et maîtres de maison	Les formateurs.trices
Les Professeurs techniques	Attaché.es, RLC

Dès l'annonce de la déclinaison choisie, nous avons dénoncé l'exclusion de nombreux personnels et particulièrement les catégories C qui sont depuis plusieurs années les oublié.es de toutes les mesures, mais qui sont aussi celles et ceux à qui il est toujours demandé davantage. En outre, il s'agit des corps les plus majoritairement féminisés qui se retrouvent encore une fois sur le bas côté des revalorisations. Travailler plus pour gagner moins, voilà le nouveau concept « managérial » de la politique gouvernementale...

C'est un vrai scandale. Alors que le matin même, le SNPES-PJJ/FSU Ile de France réunissait plusieurs collègues Adjoint.ves administratifs.ves et Adjointes techniques pour débattre de leurs statuts respectifs, cette annonce a immédiatement suscité la volonté de construire une mobilisation et de ne pas laisser faire une telle injustice.

La DPJJ nous a annoncé qu'elle n'avait plus aucune marge de manœuvre. D'éventuelles mesures catégorielles ne sont même pas envisagées, car les Adjoint.ves administratifs.ves et Adjoint.es techniques appartiennent des corps inter- ministériels et la PJJ n'a pas la main.

C'est donc un plan d'action globale pour l'ensemble des exclu.es que nous devons exiger. Nous avons déjà boycotté le Comité technique Central du 21 avril qui portait sur le bilan social, avec trois autres organisations syndicales. Nous continuerons de chercher à construire un cadre syndical unitaire le plus large possible dans l'intérêt des collègues, surtout sur le plan national pour exiger une audience auprès du Secrétariat général du ministère de la justice.

D'ores et déjà, des Assemblées Générales sont prévues en Picardie, dans le Sud-Est, dans le Sud-Ouest et en région parisienne. Nous appelons l'ensemble des sections à se mobiliser et à trouver et construire toutes les formes de lutte collective qui permettent de se faire entendre.

Le mépris de ce gouvernement et de cette direction de la PJJ doit cesser ! Mobilisons-nous dès maintenant ! Une seule solution acceptable, le CTI pour tout le monde et, par ailleurs, c'est une refonte des grilles indiciaires suite au Ségur de la santé qui est la seule voie possible et un dégel de la valeur du point d'indice pour tout le monde.